

## Dossier administratif à déposer sur MySelect:



Les fichiers doivent être déposés sous format PDF, avec du texte sans espace entre les mots ou alors séparés par « \_ », pas d'autres sigles et la taille maximum des fichiers doit être de 10Mo

- Une lettre manuscrite de demande d'inscription aux épreuves de sélection
- Un curriculum vitae
- Une photo d'identité, portant le nom du candidat au verso
- Une copie recto-verso des diplômes professionnels enregistrés à l'ARS
- L'attestation d'inscription au répertoire ADELI et inscription à l'Ordre (en fonction de la profession)
- Une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant des quatre années d'exercice requises.

### Pour les professionnels du secteur libéral :

Un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice **et** une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice **et** tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.

- Un certificat médical à compléter (modèle en annexe) émanant d'un médecin agréé (la liste des médecins agréés de votre département est disponible sur Internet sur le site de l'ARS), attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- Un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires.
- Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité. (modèle en annexe)
- Les frais de participation aux frais de sélection d'un montant de **148 euros** seront à payer en ligne (en fin de candidature sur la plateforme MySelect)
- Une copie **recto-verso** de la carte d'identité (validité en cours)
- Si situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves :
  - Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité.
  - Un certificat médical, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction du handicap.
- Si demande d'épreuve d'admission orale en Visio Conférence (candidat d'un département ou région d'Outre-Mer) :
  - Une demande écrite rédigée par le candidat

### Pièces à envoyer par courrier postal

- 3 exemplaires du Projet Professionnel

### A adresser à

Monsieur Laurent MOUGNOZ  
Cadre supérieur de santé  
Directeur Adjoint de l'IFCS

I.F.P.S - Institut de Formation des Cadres de Santé  
CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09

(Date limite d'envoi le 3 mars 2026 dernier délai cachet de la poste faisant foi)





## INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENOBLE ALPES

### CONCOURS D'ENTREE 2026

L'IFCS de Grenoble est inscrit dans un partenariat universitaire avec l'IAE et l'IEP. Ainsi, les étudiants admis à l'IFCS entreront dans un parcours de triple diplômes (sans coût supplémentaire, ni prolongation de scolarité) :

- Diplôme cadre de santé (IFCS de Grenoble)
- Master 2 Gestion des ressources humaines et santé (IAE de Grenoble)
- Certificat politiques publiques de santé (IEP de Grenoble)

Entrée en formation, septembre 2026 et diplomation en juillet 2027.

#### Table des matières

1. MODALITES D'INSCRIPTION .....	2
2. EPREUVES DU CONCOURS .....	3
2.a Epreuve d'admissibilité .....	3
2.b Epreuve d'admission.....	4
3. CALENDRIER DE LA SELECTION .....	6
4. LES REPORTS.....	7
5. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES.....	7
6. FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	8
7. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS .....	9
8. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT.....	11
9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT .....	12
10. INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL .....	13
11. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION .....	14

# 1. MODALITES D'INSCRIPTION

Le diplôme de cadre de santé et les épreuves de sélection sont régis par l'arrêté du 18 août 1995, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997, l'arrêté du 16 août 1999, la circulaire n° 99/508 du 25 août 1999, l'arrêté du 20 août 2008 et l'arrêté du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de Cadre de Santé.

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le Diplôme Cadre de Santé, les candidats doivent :

- Etre titulaire d'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des 13 professions paramédicales ouvrant l'accès au diplôme de cadre de santé (article 1 du Décret du 18 août 1995)

Filière Soins : Infirmier, infirmier de secteur psychiatrique

Filière Médico-Technique : Manipulateur d'électroradiologie médicale, Technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, Préparateur en pharmacie.

Filière Rééducation-Réadaptation : Audioprothésiste, Diététicien, Ergothérapeute, Masseur-Kinésithérapeute, Opticien-Lunetier, Orthophoniste, Orthoptiste, Pédicure Podologue, Psychomotricien A vérifier

- Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au-dessus ; dans les secteurs publics, privé ou libéral
- Déposer le dossier d'inscription complet avec les pièces à joindre par voie dématérialisée sur la plateforme My Select.
- Avoir passé avec succès les épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Grenoble Alpes.

## Procédure pour l'inscription au Concours 2026 IFCS par My Select

**Pour votre inscription, vous devez IMPERATIVEMENT :**

1/ Vous connecter via le lien suivant : <https://myselect-grenoble.epsilon-informatique.net/i/chu-grenoble>

Sélectionner D.E. Cadre de Santé

- Cliquer sur inscription
- Renseigner les champs demandés
- Consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie – Vérifier les spam
- Cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe
- Se connecter à My Select

2/ Renseigner votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs
- Déposer les pièces demandées (si non concerné par le document demandé : insérer une feuille blanche)

3/ Vous acquitter des frais de concours pour l'entrée à L'IFCS : 148€ payables en ligne

## 2. EPREUVES DU CONCOURS

### 2.a Epreuve d'admissibilité

#### Nature et modalités de l'épreuve

#### (Durée de l'épreuve 4 heures/Notation sur 20 points)

L'épreuve d'admissibilité est définie par l'Arrêté du 18 Août 1995 article 8 -1°

*« Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme : cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit ».*

#### Critères de sélection

- L'idée centrale est identifiée dans sa complexité, sa cohérence. Elle est restituée dans le domaine sanitaire et/ou social
- Les différents points de vue des différents auteurs sont dégagés et articulés
- L'argumentation présentée par le candidat est en lien avec l'idée centrale et s'appuie sur ses connaissances et son expérience professionnelle de santé
- Le candidat se situe en tant que professionnel de santé

L'évaluation prend en compte la qualité de la rédaction : orthographe, ponctuation, vocabulaire, présentation et syntaxe.

#### Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 2 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
  - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
  - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.
- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### Résultats d'Admissibilité

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Ces candidats seront alors convoqués pour l'épreuve d'admission.

Les candidats non admissibles recevront leur note par mail.

## 2.b Epreuve d'admission

### Nature et modalités de l'épreuve

#### (Durée de l'épreuve 30 min/Notation sur 20 points)

Elle est définie par l'Arrêté du 18 Août 1995 article 8 -1°

Elle comporte :

1 - Un **dossier rédigé** (12 pages maximum) par le candidat composé de

**a)** un curriculum vitae (2 pages maximum) précisant :

- Le déroulement de carrière
- Les formations
- Les diplômes obtenus
- Les travaux et participations à projets

**b)** une présentation personnalisée du candidat (10 pages maximum) portant sur :

- Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement les responsabilités exercées dans des organismes ou des associations.
- Ses conceptions de la fonction cadre et ses projets.

2 - Un **exposé oral** :

**a)** Présentation de son dossier par le candidat, devant un Jury composé de 3 personnes.

*(Durée 10 mn)*

3 - Un **entretien** :

**a)** Il suit la présentation du dossier par le candidat. *(Durée 20 mn)*

L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

### Critères de sélection

Dans la perspective des fonctions des cadres de santé et de son projet pédagogique, l'IFCS a défini les critères retenus dans l'ensemble du processus de sélection.

Le niveau Bac +3 est celui qui fait référence dans les travaux écrits de culture générale, expression écrite et orale ; l'expérience professionnelle de quatre années obligatoires est un seuil minimum.

L'évaluation des acquis dans les domaines professionnels et personnels est réalisée par les jurys de sélection, sur ces bases.

Les capacités suivantes sont attendues des candidats :

## Expression écrite, orale

- Capacité à exprimer avec clarté sa pensée, à dégager du sens
- Capacité à distinguer, à analyser, à synthétiser les éléments dans différents domaines du monde de la santé et de la formation.
- Capacité à repérer l'argumentation des autres, leurs points de vue, et à situer sa propre pensée.
- Capacité à construire sa communication écrite ou orale avec rigueur, nuance et ouverture.
- Capacité à intéresser les lecteurs, les interlocuteurs

## Expérience professionnelle

- Capacité à faire part de sa connaissance du milieu professionnel : enjeux, contrainte, interactions, etc...
- Capacité à passer de sa propre expérience à une généralisation pertinente ou à un questionnement.
- Capacité à repérer ses conceptions, ses valeurs, ses responsabilités, celles de son groupe professionnel.
- Capacité à collaborer dans une équipe de travail, au sein d'une organisation ou d'une institution.
- Capacité à expliciter ses motivations pour devenir cadre et à présenter son projet professionnel.
- Capacité à repérer son rapport à l'autorité, au pouvoir, à la hiérarchie.
  - Capacité d'ouverture et de créativité.
  - Capacité relationnelle,
  - Capacité à évoluer.

## Anticipation de la fonction cadre et de la formation

- Capacité à anticiper, à se projeter
- Capacité à entrer dans une démarche de recherche.
- Capacité à définir ses acquis, ses lacunes, ses facilités, ses difficultés, les ressources de sa personnalité.
- Capacité d'adaptation aux situations
- Capacité à être acteur de sa formation

Ces capacités sont attendues aux deux niveaux d'épreuves de la sélection tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

## Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 3 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
  - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
  - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.
- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

## Résultats d'Admission

La note finale de sélection est la somme de la note de l'épreuve d'admissibilité et de la note de l'épreuve d'admission.

Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40 sans que la note à l'épreuve d'admission ne soit inférieure à 10/20, dans la limite du quota d'étudiants de la filière et de l'Institut.

Après classement, le jury dresse la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis.

### 3. CALENDRIER DE LA SELECTION

	DATES *
Dépôt du dossier d'inscription au concours	Du 3 Janvier 2026 au 19 Février 2026
Envoi par courrier postal des 3 exemplaires du projet professionnel à :  Monsieur Laurent MOUGNOZ Cadre supérieur de santé Directeur Adjoint de l'IFCS I.F.P.S Institut de Formation des Cadres de Santé CHU Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 Grenoble cedex 09	3 Mars 2026  Date limite cachet de la poste faisant foi
Epreuve d'Admissibilité	03 Mars 2026 De 13h à 17h
Résultats de l'épreuve d'admissibilité	10 Mars 2026 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA
Epreuve Orale d'Admission	Du 25 Mars au 10 Avril 2026
Résultats de l'épreuve d'admission*	12 Mai 2026 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA
<b>Date de la rentrée</b>	<b>1 septembre 2026</b>

*\*(Date commune pour tous les IFCS de la région Auvergne-Rhône-Alpes)*

## 4. LES REPORTS

- Sont acceptés pour un an, par le Directeur de l'Institut, dans les cas suivants :
  - Congé de maternité,
  - Congé d'adoption,
  - Congé de garde d'un enfant de moins de 4 ans
    - Sont acceptés pour un an, renouvelable un an, en cas de :
      - Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,
      - Rejet de demande de congé formation,
      - Rejet de demande de mise en disponibilité.
        - Sont acceptés pour un an, après avis du Conseil Technique, en cas de :
          - Maladie – Accident - Evénement grave interdisant d'entreprendre les études dans l'année en cours

## 5. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

- a- Les personnes en situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves lors de la sélection et /ou pendant leur scolarité, peuvent en faire la demande en déposant les pièces suivantes sur la plateforme My Select.
- Une demande écrite d'aménagement des épreuves rédigée par le candidat
  - La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap,

Conformément à l'article 9 bis de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé :  
« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation [...]. »

et

Conformément au bulletin officiel n°10 du 9 mars 2023 « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

L'article D. 613-27 du Code de l'éducation précise que « Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

- b- Pour les candidats issus des départements, régions ou collectivités Françaises d'Outre-Mer l'épreuve écrite du concours peut se dérouler, suivant le même calendrier, dans un organisme agréé (ex : ARS, GRETA...) de votre territoire.  
L'épreuve d'admission peut être organisée en visioconférence aux horaires de la métropole, dans les locaux du même organisme que pour l'épreuve d'admissibilité.  
Pour bénéficier de ces aménagements, le candidat doit en faire la demande écrite auprès du Directeur de l'IFCS, à déposer en pièce jointe sur la plateforme My Select. Parallèlement, le candidat prévient le secrétariat de l'IFCS ([secretariatIFCS@chu-grenoble.fr](mailto:secretariatIFCS@chu-grenoble.fr)) de son intention de bénéficier de cette organisation.

## 6. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Il existe différents financements possibles en dehors des prises en charge institutionnelles :

- TRANSITION PRO (pour avoir travaillé dans le public)
- EDOF (pour avoir travaillé dans le privé)
- ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel de santé)
- FRANCE TRAVAIL
- PERSONNEL

Il est possible de faire différents montages, vérifier avec les sites concernés.

### **Attention**

Les demandes doivent être faites au plus tôt pour pouvoir bénéficier des différentes commissions de janvier à mi-juillet.

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE  
POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENOBLE ALPES

7. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Inscription au concours d'entrée 2026

- Dossier administratif à constituer et à déposer sur la plateforme My Select via le lien ci-dessous :

<https://myselect-grenoble.epsilon-informatique.net/s/9?tab=settings>

au plus tard le **19 février 2026** dernier délai.

- Pièces à envoyer par **courrier postal**  
Au plus tard le **3 mars 2026** dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Attention, tout dossier incomplet ou reçu en dehors des dates prévues sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format PDF (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).



## Dossier administratif à déposer sur MySelect:

Les fichiers doivent être déposés sous format PDF, avec du texte sans espace entre les mots ou alors séparés par « \_ », pas d'autres sigles et la taille maximum des fichiers doit être de 10Mo

- Une lettre manuscrite de demande d'inscription aux épreuves de sélection
- Un curriculum vitae
- Une photo d'identité, portant le nom du candidat au verso
- Une copie recto-verso des diplômes professionnels enregistrés à l'ARS
- L'attestation d'inscription au répertoire ADELI et inscription à l'Ordre (en fonction de la profession)
- Une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant des quatre années d'exercice requises.

Pour les professionnels du secteur libéral :

Un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice **et** une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice **et** tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.

- Un certificat médical à compléter (modèle en annexe) émanant d'un médecin agréé (la liste des médecins agréés de votre département est disponible sur Internet sur le site de l'ARS), attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- Un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires.
- Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité. (modèle en annexe)
- Les frais de participation aux frais de sélection d'un montant de **148 euros** seront à payer en ligne (en fin de candidature sur la plateforme MySelect)
- Une copie **recto-verso** de la carte d'identité (validité en cours)
- Si situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves :
  - Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité.
  - Un certificat médical, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction du handicap.
- Si demande d'épreuve d'admission orale en Visio Conférence (candidat d'un département ou région d'Outre-Mer) :
  - Une demande écrite rédigée par le candidat

### Pièces à envoyer par courrier postal

- 3 exemplaires du Projet Professionnel

### A adresser à

Monsieur Laurent MOUGNOZ  
Cadre supérieur de santé  
Directeur Adjoint de l'IFCS

I.F.P.S - Institut de Formation des Cadres de Santé  
CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09

(Date limite d'envoi le 3 mars 2026 dernier délai cachet de la poste faisant foi)

## 8. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT

Institut de Formation des Cadres de Santé

**Adresse postale :** CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

**Adresse physique :** 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatifcs@chu-grenoble.fr

Je soussigné(e) : Madame / Monsieur :

Non de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone personnel : .....

Adresse mail : .....

M'engage sur l'honneur, en cas d'admission à la Formation Cadre de Santé, à régler moi-même les frais pédagogiques afférents à cette formation. Le coût pédagogique 2026-2027 : 12000 euros

A : .....

Le : .....

Signature

## 9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT

Institut de Formation des Cadres de Santé

**Adresse postale :** CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

**Adresse physique :** 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatifcs@chu-grenoble.fr

### LE CANDIDAT :

Non de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone personnel : .....

Adresse mail : .....

### L'EMPLOYEUR :

Etablissement :

Nom du directeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Numéro SIRET : .....

Coût Pédagogique 2026-2027 : 14000 euros

La prise en charge financière sera assurée par l'employeur

Oui

Non

La prise en charge financière à fait l'objet d'une demande (*sans décision actuelle*) :  Oui  Non

Date : .....

Signature et tampon

## 10. INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL

Utiliser le certificat médical ci-dessous (p 15)

### Dossier Médical Obligatoire des étudiants et élèves des instituts et écoles du CHUGA pour l'inscription en institut de formation de santé

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est conditionnée par la remise, au plus tard le jour de la clotûre des inscriptions au concours de sélection pour l'Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS) du certificat médical figurant en annexe. Celui-ci doit être complété par un médecin agréé.

Avant de prendre rendez-vous avec le médecin agréé chargé de compléter ce certificat, vous devez mettre à jour vos vaccinations auprès de votre médecin traitant.

**Aucune entrée en stage ne sera autorisée si les obligations vaccinales ne sont pas respectées.**

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

#### 1 Vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B avec preuve réglementaire de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous recommandons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS), réalisé au moins un mois après la dernière injection vaccinale. L'examen doit être effectué dans un laboratoire de biologie médicale et le résultat apporté au médecin agréé. Pour rappel, le résultat est couvert par le secret médical, et seul l'état de séroprotection sera communiqué dans le certificat médical.

Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable sans limitation de durée.

**Attention au délai :** le schéma vaccinal comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

#### 2 Statut tuberculinique

Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest), réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h après l'injection. Le résultat doit être exprimé en millimètres d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. Le test IGRA (Quantiféron TB) n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (environ 100 €) et peut donc être remplacé par l'IDR. Les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure déjà sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention et Santé au Travail de votre établissement).

#### 3 Carnet de santé / carnet vaccinal

Il est impératif d'apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé et/ou au médecin traitant et/ou médecin du travail qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation,  
Sandrine MONNET

# 11. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Dr ....., médecin agréé<sup>1</sup> ou médecin traitant pour Institut de Formation en Soins Infirmiers, certifie que,

Mr / Mme ..... né(e) le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_

est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession .....

L'étudiant a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé<sup>2</sup> (réf : calendrier vaccinal annuel).

## DIPHTERIE-TETANOS-POLIO - VACCINS OBLIGATOIRES

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Statut tuberculique : IDR<sup>3</sup> (Tubertest) ou test IGRA

## HEPATITE B- VACCIN OBLIGATOIRE

La vérification de l'immunisation est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

### Statut immunitaire :

- Est immunisé(e)
- Non immunisé(e)

### Si non immunisé :

- En cours de schéma vaccinal
- Non répondeur (sérologie négative après le protocole complet de 6 injections)

<sup>1</sup> La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

<sup>2</sup> Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

<sup>3</sup> L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

<b>Taux d'anticorps anti Hbs</b>	<b>Est Immunisé</b>	<b>&gt;100 UI/l</b>
	<b>Taux d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UI/l</b> Le schéma vaccinal doit être complété même si Ac Hbs > 10 Trois injections documentées Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal	<b>10 -100 UI/l</b>
	<b>Non protégé :</b> Reprendre le schéma vaccinal jusqu'à 6 injections si nécessaire. Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal Si la sérologie reste négative on considèrera l'agent non répondeur à la vaccination	<b>&lt;10 UI/l</b>
<b>En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE ou LE MEDECIN TRAITANT (IFSI)</b>		

**EXIGENCES MEDICALES SPECIFIQUES POUR L'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS EN ÉLECTRORADIOLOGIE MEDICALE (IFMEM)**

- Normalité de la numération globulaire et la formulation sanguine.
- Absence des contre-indications à l'utilisation d'appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

**VACCINS RECOMMANDES**

COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

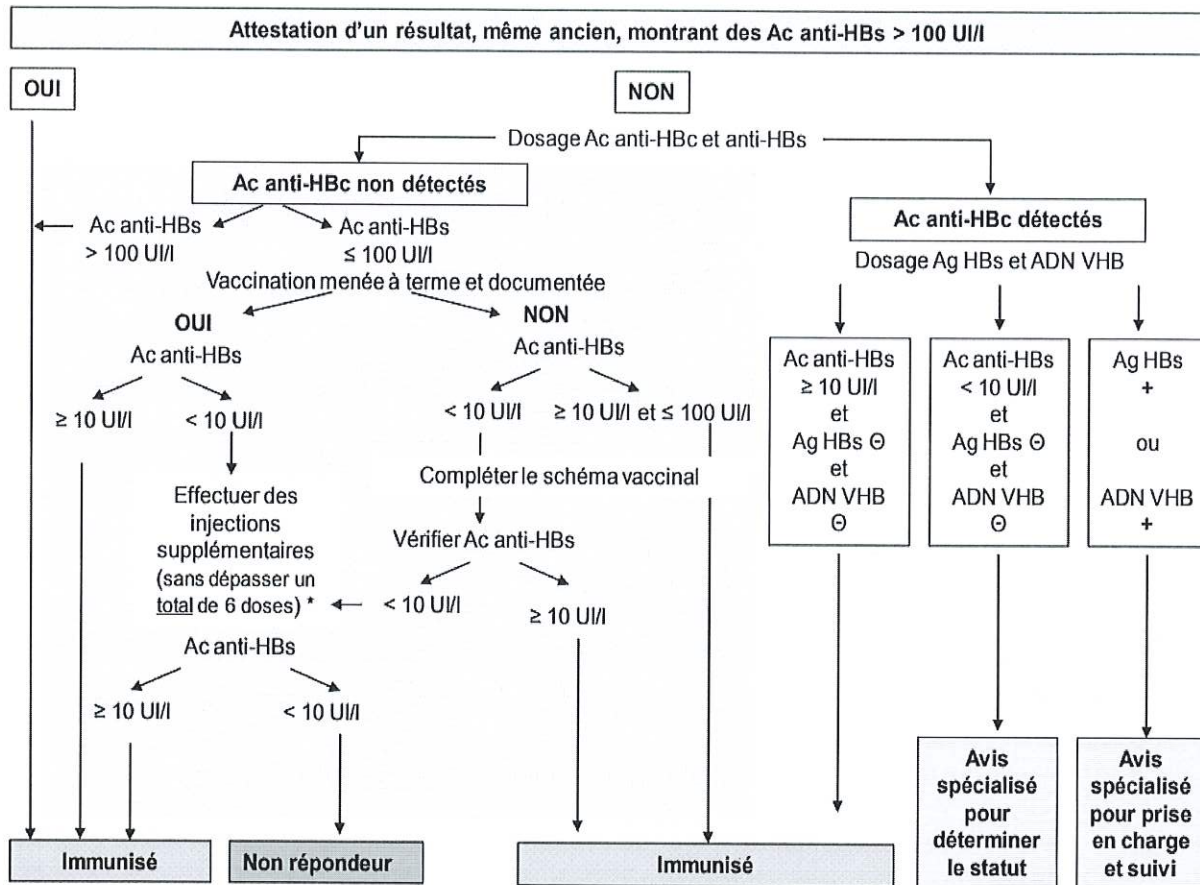
*Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.*

**BCG – POUR INFORMATION - RECOMMANDE**

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

**Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 mais peut être recommandée.**

ALGORITHME POUR LE CONTRÔLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B  
DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 3111-4 ET DONT LES CONDITIONS  
SONT FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2013



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B